

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le (date) _____
- Monsieur Stéphane TRONEL, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement dont le siège social est à 20 rue de Strasbourg – CS 68729 – 79027 NIORT CEDEX, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2020, d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2017 et d'une délibération d'autorisation d'emprunt du Comité Exécutif en date du 1^{er} mars 2021.

Vu la demande de garantie de de la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement en date du 8 avril 2021 d'un Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____ ;

Considérant que le Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) est destiné à assurer le financement de la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt PHB 2.0 Chantiers, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° 120526 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de la ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de 17 500 euros, a été souscrit auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations et signé le 11 mars 2021 par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Ce contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N° 5422597 : PHB 2.0 Chantiers d'un montant de 17 500 €

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les Prêts Haut de Bilan Bonifiés de deuxième génération Chantiers (PHB 2.0 Chantiers) ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 6 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 7 : Subrogation

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 8 : Clause de retour à meilleure fortune

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ainsi, la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée. La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Article 9 : Hypothèque

La Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

LE DIRECTEUR GENERAL
S. TRONEL

3F ~~Immobilière~~ ~~Atlantic Aménagement~~ ~~(AL)~~
~~Groupe Action Logement~~
~~Siège social~~
~~20 rue de Strasbourg - CS 68729~~
~~79027 Niort Cedex~~
~~SIRET 304 326 895 00014 - Code APE 6820 A~~

Annexe à la convention de garantie du PHB 2.0 Chantiers (à compléter par le bailleur)

Nom du bailleur : Immobilière Atlantic Aménagement

CONSTRUCTION NEUVE :

Nom de l'opération	Adresse	Commune	Nombre de logements	Année de financement	Montant du PHB 2.0 Chantiers
Opération de location – accession de 5 logements locatifs sociaux PSLA	157 - 159 Avenue de St Médard	EYSINES	5	2018	17 500,00 €
Total à garantir					17 500,00€

REHABILITATION :

nom de l'opération	adresse	commune	nombre de logements	année de financement	montant du PHB 2.0 Chantiers
Total à garantir					